



84240

Tél. : 04 90 09 83 79
Fax : 04 90 09 96 12
mairie@ansouis.fr

EXTRAIT
Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune d'ANSOUIS

Séance du 04/12/ 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 04 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de Décembre, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran-Pontevès, Maire d'Ansouis.

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°3 du PLU - Permettre la création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Batarel », au sud-est du territoire communal.

Etaient présents : Géraud de Sabran-Pontevès, Rossoline Adrian, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Denis Verkin, Juliet Schlunke, Thierry Flores, Martine Clément.

Excusés : Christian Sola (pouvoir à Mickaël Cavalier), Sophie Allemand, Christian Gros (pouvoir à Juliet Schlunke), Maria-isabel Marincola.

Secrétaire : Rossoline Adrian

Monsieur le Maire,
Considérant :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°3 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.
- Monsieur le Maire rappelle les raisons qui conduisent la commune à réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Batarel », au sud-est du territoire communal.

Dans le cadre du programme d'aménagement de la concession d'Etat devenue régionale du canal de Provence sur le territoire du Calavon / Sud Lubéron dans le Vaucluse, de nombreux projets ont été réalisés sur le territoire en cohérence avec les scénarios définis dans le schéma hydraulique du Sud Lubéron et de ses actualisations.

L'aménagement du secteur de Ansouis est projeté à partir d'une alimentation sur la ressource Durance, depuis la prise dite de la Loubière à Pertuis, à partir des droits d'eau existants dont bénéficie la concession régionale. Il comprend notamment la création d'un réservoir de stockage et de compensation de la demande.

L'objectif de l'aménagement hydraulique d'Ansouis est multiple :

* *Maintien et sécurisation de l'activité agricole : L'intérêt de l'accès à une ressource en eau stockée pour l'irrigation des cultures consiste :*

** *De façon générale, à élargir la gamme de productions possibles, améliorer la valeur ajoutée produite et rendre l'économie agricole moins dépendante des aléas climatiques ou économiques ;*

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 084-218400026-20251204-ANS2025_12_D42-DE

*** Pour la filière viticole, à sécuriser la production et la qualité des vins, mieux se protéger face à l'augmentation de fréquence des années sèches et pérenniser le matériel végétal*

*** A redynamiser l'économie du territoire et permettre une reconquête des surfaces actuellement en friches et en jachères, l'installation de jeunes et faciliter la reprise des exploitations*

*** A permettre aux exploitations agricoles de s'équiper pour être moins vulnérables face aux aléas climatiques (dispositifs antigel, sécheresse, brumisation...)*

*** A faciliter la transition agro-écologique des exploitations et des territoires car l'accès à une ressource en eau sécurisée permet de diversifier les rotations et implanter des couverts végétaux en inter-culture ou inter-rang.*

** Sécurisation d'un territoire rural fortement boisé : L'intérêt de l'accès à une ressource en eau stockée consiste à permettre :*

*** D'une part la défense des massifs forestiers contre les incendies (DFCI),*

*** Et d'autre part la défense extérieure contre les incendies (DECI), avec des volumes stockés à cet effet dans les réservoirs, et une capacité à mobiliser d'importants débits en zone rurale, en complément des ressources existantes.*

** Une opération en plusieurs phases d'aménagement.*

Le projet comprend dans sa globalité la pose d'environ 56 km de canalisations enterrées de diamètre 100 à 400 mm visant une surface équipée à terme de 1300 ha.

Le projet, dit « en cascade », prévoit successivement :

** L'extension du réseau sur le secteur Pertuis ouest, avec la prolongation de l'adduction DN 400 mm en provenance des infrastructures existantes de Pertuis / La Bastidonne. Les travaux sont actuellement en cours et la mise en service de cet aménagement prévu fin d'été 2024,*

** la réalisation du réseau Ansouis ouest avec la création du réservoir de Batarel de stockage en bout d'adduction DN 400 mm et de compensation de la demande d'une capacité de 3000 m³ sur les hauteurs d'Ansouis à la côte altimétrique 350 mNGF, puis la réalisation du réseau de distribution sur le secteur concerné,*

** la réalisation du réseau Ansouis est avec l'équipement de la station de pompage de Couturas « bas service » à Vaugines (bâti existant), la prolongation de l'adduction DN 400 mm puis la création du réservoir de Picougou de stockage en bout d'adduction DN 400 mm et de compensation de la demande d'une capacité de 3000 m³ sur les hauteurs de Cadenet à la côte altimétrique 350 mNGF, puis la réalisation du réseau de distribution sur le secteur concerné, comprenant un maillage des 2 réseaux est et ouest.*

Les réservoirs permettront d'assurer l'autonomie du nouveau réseau en cas de défaillance en amont et la compensation de la demande en pointe. Les pompes seront asservies à la détection des niveaux des réservoirs.

Les canalisations seront associées à des équipements tels que des bornes d'irrigation, des postes d'arrosage et des regards de faible dimension. Les canalisations seront enterrées à une profondeur moyenne d'un mètre (sur génératrice supérieure).

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 084-218400026-20251204-ANS2025_12_D42-DE

La mise en service de l'aménagement est prévue au plus tôt à compter de l'horizon 2028 pour la première phase sur Ansois, sous réserve de validation préalable des engagements financiers, du bon déroulé des démarches environnementales, urbanistiques et réglementaires,

des enquêtes d'accueil à l'irrigation et de la libération du foncier préalable à tout démarrage de travaux.

La création d'un réservoir d'eau au lieu-dit « Batarel », au sud-est du territoire communal d'Ansois répond à plusieurs objectifs. Le règlement du PLU ne permet pas sa réalisation, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de révision allégée du PLU afin d'introduire des dispositions permettant sa réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153 1 et suivants, R 153 1 et suivants,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2025 qui prescrit la révision allégée n°3 du PLU et qui fixe les modalités de la concertation. ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Vu le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, le document graphique et le règlement.

Vu la concertation menée

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré,

1- Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre. De très nombreuses personnes sont venues consulter les documents, et 34 observations ont été mentionnées sur le registre, qui sont toutes favorables au projet.

2- Arrête le projet révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ansois tel qu'il est annexé à la présente ;

3- Précise que le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- à Monsieur le Préfet*
- au Président du Conseil Régional*
- à la Présidente du Conseil Départemental*
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)*
- au Président de la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB),*
- à la Présidente du PNR du Luberon.*
- à la CDPENAF*
- au CRPF.*

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 084-218400026-20251204-ANS2025_12_D42-DE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

Rossoline ADRIAN
1^{ère} Adjointe au Maire
Mairie d'Ansouis



Géraud de Sabran-Pontevès
Maire d'Ansouis



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 084-218400026-20251204-ANS2025_12_D42-DE